

Serpent des blés *Pantherophis guttatus*

ISTOCK



Informations générales

Le serpent des blés est originaire du Middle West des Etats-Unis et du Mexique. Les forêts de feuillus et de conifères, de même que les savanes arides constituent son habitat. Avec le temps, il s'est très bien adapté à suivre les cultures. Le serpent des blés est une des espèces de serpent les plus fréquentes dans les terrariums. Dans le commerce, on trouve une grande variété de couleurs obtenues par mutation. Aux USA, le serpent des blés est donc considéré comme un reptile domestique. Les individus adultes sont relativement faciles à détenir; par contre, les jeunes ne se prêtent pas aux débutants en erpétologie.

Statut de protection: aucun.

Provenance des animaux: aujourd'hui, la plupart des animaux provient d'élevages amateurs ou commerciaux. Il faut éviter par principe les animaux provenant de la capture à l'état sauvage! Quiconque souhaite se procurer des serpents des blés se renseignera d'abord auprès d'un home pour animaux ou d'une station d'accueil pour reptiles. De nombreux animaux trouvés ou abandonnés attendent une nouvelle demeure.

S'il n'y a pas de tels animaux à disposition, il faut s'adresser à de bons éleveurs amateurs ou de commerces zoologiques sérieux qui donnent des renseignements avec compétence et qui se distinguent pour de bonnes conditions de détention.

Espérance de vie: Plus de 20 ans si bien traités! Il faut absolument clarifier si l'on est prêt à s'engager longtemps pour le bien-être de l'animal!

Taille de l'animal adulte: 80–130 cm, certains exemplaires peuvent même dépasser cette taille

Bon choix de l'animal: Si c'est votre premier reptile, choisissez un individu adulte, résistant en ce qui concerne la nourriture et apprivoisé. Un jeune serpent des blés devrait avoir mangé au moins 3-4 fois sans problème avant qu'on ne l'adopte. Veillez à inspecter la présence d'éventuels dégâts à la peau et assurez-vous auprès de l'éleveur que l'animal mue sans problème.

Mode de vie et détention correcte

Le serpent des blés est actif surtout au crépuscule et durant la nuit. Pendant la journée, il ne devrait pas être dérangé. À la période de l'accouplement, les animaux sont de plus en plus actifs durant la journée. Cependant, il ne faut pas les sortir trop souvent du terrarium. La température

diurne du terrarium devrait se situer entre 24 et 27° C, la nuit elle devrait descendre à 18–20° C. Il faut absolument prévoir des «places au soleil» (où la température peut atteindre 35° C), mais aussi des places ombragées plus fraîches. L'humidité de l'air devrait être de 50–60 %. Des tubes fluorescents et des lampes UV serviront à éclairer et à chauffer l'habitat; la lumière artificielle devrait rester enclenchée durant dix heures l'hiver et seize heures l'été. **Attention:** *ne pas utiliser de «pierres chauffantes», car elles constituent un danger de brûlure et de dessèchement! Pour les lampes UV, la distance minimale indiquée par les fabricants doit être respectée. Celles-ci doivent, de plus, être protégées des contacts avec les animaux.*

Le sol devrait être constitué d'un mélange de sable, terreau et argile (modérément humide par endroits). Une «wetbox» au substrat humide – terrain meuble, mousse – ne devrait pas manquer. Le terrarium doit être aménagé avec des cachettes diverses, de préférence étroites (pierres, racines) et donner la possibilité de grimper (branches, pierres). On peut le végétaliser. Un abreuvoir plat doit toujours être disponible. La taille minimale d'un terrarium pour deux individus adultes devrait être de 180 x 80 x 100 cm (Lo x La x H); elle doit être augmentée en conséquence si l'on détient plus de deux individus. **Attention:** *les serpents des blés sont des maîtres de l'évasion!*



Groupes

Les serpents des blés se tolèrent bien entre eux. Détenir 2–3 individus dans le même terrarium est tout à fait possible, pour autant qu'il y ait plus de cachettes et de places au soleil que d'animaux. Cependant, la taille minimale du terrarium doit être adaptée au nombre d'animaux (voir ci-dessus). Les mâles se distinguent des femelles par la queue plus longue, clairement différente du reste du corps, et par les poches de l'hémipénis, généralement bien visibles sur le ventre. Si l'on ne souhaite pas élever de couvées, il faut détenir des individus du même sexe.

Alimentation et problématique des animaux servant de fourrage

Des souris mortes de la taille adaptée à celle des serpents. On les conservera au congélateur et on les réchauffera à température corporelle (37° C) au bain-marie ou dans le four à micro-ondes. Elles devraient être présentées à l'aide d'une pince, en pratiquant un léger mouvement. Les jeunes individus seront nourris tous les 7–10 jours, les adultes toutes les 2–4 semaines.

En Suisse, il n'est admis d'*administrer des animaux vivants* qu'à des animaux sauvages, pour autant qu'ils ne puissent pas être nourris avec des animaux morts (art. 4, al. 3 OPAn). Cela est donc généralement interdit dans les détentions d'animaux de compagnie (ces serpents acceptent la nourriture morte!) Puisque les vertébrés ne peuvent être tués qu'après avoir été préalablement étourdis (art. 178 OPAn) et par du personnel qualifié (art. 177 OPAn), il n'est pas possible de constituer son propre élevage d'animaux servant de nourriture (à moins qu'on ne dispose des compétences nécessaires et prouvées).

Les souris congelées que l'on trouve dans les commerces d'animaux proviennent de productions d'animaux en masse, douteuses en ce qui concerne la souffrance des animaux. Il est dès lors absolument recommandé de se procurer les animaux servant de fourrage uniquement auprès d'un éleveur que l'on connaît personnellement (éleveurs de souris, év. zoo), pratiquant une détention de souris conforme à l'espèce! Qui ne peut pas assurer cela devrait s'abstenir de détenir des serpents, car une détention amateur ne justifie pas la souffrance d'animaux destinés à produire la nourriture d'autres animaux!

Hivernage

Les serpents des blés demandent un repos hivernal de 6–8 semaines. Quelque 3 semaines avant cette période, il faut s'abstenir de nourrir les animaux. L'éclairage diurne sera réduit progressivement, de même que la température: env. 20° C la journée et 16° C la nuit.

Élevage

La reproduction demande un repos hivernal (de longues phases d'inactivité sont donc normales). Les serpents des blés pondent 10–30 œufs. 2–3 pontes par année sont possibles. L'élevage de serpents des blés peut être une expérience fascinante, mais il demande d'excellentes connaissances de ces animaux. Avant de se lancer dans l'incubation des œufs, il faut avoir quelques années d'expérience avec leur détention. De plus, il faut s'assurer avant de commencer si l'on dispose de place suffisante pour héberger la progéniture. Si l'on souhaite donner les jeunes animaux, il faut également s'assurer à temps de trouver des preneurs sérieux. Toutefois, puisqu'il y a actuellement beaucoup de serpents des blés «sur le marché» et que ces animaux peinent à trouver preneur, la PSA déconseille de pratiquer l'élevage. Si l'on détient un couple, il faut ôter les œufs du terrarium.

Maladies

Les serpents des blés sont souvent infestés d'acariens – on remarque cela aux mouvements nerveux du serpent et au fait qu'il s'installe souvent dans le bassin de l'eau (ce que des serpents des blés sains font plutôt rarement). Par ailleurs, les bains répétés peuvent également indiquer une humidité de l'air insuffisante! Si cette dernière est trop élevée, des mycoses peuvent se manifester – le substrat doit donc rester assez sec, y compris à proximité de la «wetbox». Si le serpent apparaît apathique, blême et terne, il va probablement bientôt muer! Si la peau se détache par lambeaux collant longtemps au corps, l'animal présente un problème de mue. L'agitation et la diarrhée peuvent indiquer un besoin de repos ou une attaque sérieuse de parasites ou de virus. *Consulter impérativement un vétérinaire spécialisé en reptiles!*

Sources

- Bundesverband für fachgerechten Natur- und Artenschutz e.V. (BNA): www.bna-ev.de (Certificat de capacité allemand en matière de terrariums)
- Base légale: www.blv.admin.ch > Animaux > Bases légales et documents d'application > Législation > Protection des animaux > OPAn
- Deutsche Gesellschaft für Herpetologie und Terrarienkunde, Landesgruppe Schweiz: www.dght.ch
- www.schlangenwelt.de

Editeur et renseignements supplémentaires:

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, compte postal 40-33680-3, psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Cette feuille d'information et d'autres sont disponibles au téléchargement sous www.protection-animaux.com/publications